

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°21-2022-018

PUBLIÉ LE 2 MARS 2022

Sommaire

| Direction departementale des territoires de la Cote-d'Or / | |
|---|----------|
| 21-2022-03-02-00001 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du | |
| 17 février 2022 portant renouvellement du bureau de l'association foncière | |
| de Gommeville (2 pages) | Page 3 |
| 21-2022-03-02-00002 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du | |
| 20 janvier 2022 portant renouvellement du bureau de l'association foncière | <u>;</u> |
| de Braux (2 pages) | Page 6 |
| 21-2022-03-01-00001 - Arrêté préfectoral n° 240 portant réglementation | |
| temporaire de la circulation sur l autoroute A6 entre les PR 277+900 et | |
| 280+500 dans les deux sens de circulation à loccasion de travaux de | |
| réhabilitation du viaduc de Pont D Ouche (PR 279+500) (5 pages) | Page 9 |
| Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service | |
| Préservation et Aménagement de l'Espace (SPAE) | |
| 21-2022-02-15-00014 - Arrêté préfectoral du 15 février 2022??portant sur le | |
| transfert de la forêt sectionale de Cherchilly à la commune de Marcheseuil | |
| (2 pages) | Page 15 |
| Préfecture de la Côte-d'Or / | |
| 21-2022-03-01-00002 - Arrêté préfectoral n°231 portant autorisation | |
| provisoire d'installation d'un système de vidéoprotection à l'occasion de la | |
| Saint Vincent Tournante de PULIGNY-MONTRACHET, CORPEAU et | |
| BLAGNY (4 pages) | Page 18 |
| Préfecture de la Côte-d'Or / Direction des sécurités | |
| 21-2022-03-01-00006 - Arrêté préfectoral N°248 portant modification de | |
| l'autorisation de création de l'hélistation destinée au transport public à la | |
| demande au titre du service médical d'urgence par hélicoptère à partir du | |
| Centre Hospitalier Universitaire de Dijon Bourgogne (7 pages) | Page 23 |
| SDIS de Côte-d'Or / | |
| 21-2022-03-01-00005 - 2022 Liste d'aptitude opérationnelle "Système | |
| d'Information et de Communication" (2 pages) | Page 31 |
| 21-2022-03-01-00003 - 2022 Liste d'aptitude opérationnelle "Unité de | |
| Reconnaissance, Recherche et Surveillance avec Aéronef Télépiloté_drone | |
| (1 page) | Page 34 |
| 21-2022-03-01-00004 - 2022 Liste d'aptitude opérationnelle "Unité Risques | |
| CHimiques" modifiée (3 pages) | Page 36 |

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

21-2022-03-02-00001

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 17 février 2022 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de Gommeville





Arrêté préfectoral du 2 mars 2022 modifiant l'arrêté préfectoral du 17 février 2022 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de GOMMEVILLE

Le Préfet de la Côte-d'Or

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L121-1 à L121-26 ; L123-1 à L123-35 ; L131-1 et L133-1 à L133-7 ; R131-1 et R133-1 à R133-15 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 février 2022 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de Gommeville ;

VU l'arrêté préfectoral n° 898/SG du 26 août 2020 donnant délégation de signature à Mme Florence LAUBIER directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 48 du 4 janvier 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or;

VU le courrier du président de la chambre d'agriculture en date du 18 février 2022 désignant un nouveau membre ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires ;

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or 57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX Tél. : 03 80 29 44 44

Courriel: ddt@cote-dor.gouv.fr - Site internet: http://www.cote-dor.gouv.fr

1

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 17 février 2022 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de Gommeville est modifié comme suit :

M. Roland VAN HECKE est désigné par la chambre d'agriculture, en sa qualité de propriétaire, membre de l'association foncière de Gommeville en remplacement de M. Thierry CORNET, désigné par erreur.

Le reste est sans changement.

ARTICLE 2:

Madame la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, le président de l'association foncière de Gommeville et le maire de la commune de Gommeville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à chacun des membres de l'association foncière et affiché dans la commune de Gommeville.

Fait à Dijon, le 2 mars 2022

Pour le préfet et par délégation, Pour la directrice départementale, le responsable du bureau Nature, sites et énergies renouvelables,

Signé: Laurent TISNE

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

21-2022-03-02-00002

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2022 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de Braux





Arrêté préfectoral du 2 mars 2022 modifiant l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2020 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de BRAUX

Le Préfet de la Côte-d'Or

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L121-1 à L121-26 ; L123-1 à L123-35 ; L131-1 et L133-1 à L133-7 ; R131-1 et R133-1 à R133-15 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2020 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de Braux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 898/SG du 26 août 2020 donnant délégation de signature à Mme Florence LAUBIER directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 48 du 4 janvier 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or;

VU le courrier de M. Dominique BIZOT, reçu le 23 décembre 2021, informant son intention de mettre un terme à ses fonctions de membre et de président au sein de l'association foncière de Braux ;

VU la délibération du conseil municipal de Braux en date du 15 février 2022 désignant deux nouveaux membres en remplacement du démissionnaire et suite au décès d'un des membres ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires ;

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or 57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX Tél. : 03 80 29 44 44

Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr - Site internet : http://www.cote-dor.gouv.fr

1

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2020 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de Braux est modifié comme suit :

Mme Ophélie GUENEAU et M. Antoine DELAYE sont désignés par le conseil municipal de Braux, en leur qualité de propriétaires, membres de l'association foncière de Braux en remplacement de M. Dominique BIZOT et M. Michel DUPAQUIER.

Le reste est sans changement.

ARTICLE 2:

Madame la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, le vice-président de l'association foncière de Braux et la maire de la commune de Braux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à chacun des membres de l'association foncière et affiché dans la commune de Braux.

Fait à Dijon, le 2 mars 2022

Pour le préfet et par délégation, Pour la directrice départementale, le responsable du bureau Nature, sites et énergies renouvelables,

Signé: Laurent TISNE

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

21-2022-03-01-00001

Arrêté préfectoral n° 240 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A6 entre les PR 277+900 et 280+500 dans les deux sens de circulation à l'occasion de travaux de réhabilitation du viaduc de Pont D'Ouche (PR 279+500)

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or



Affaire suivie par Vanessa MARTIN Service de la Sécurité et de l'Éducation Routière Bureau de la Sécurité Routière et de la Gestion de Crise

Tél.: 03 80 29 44 75

Courriel: vanessa2.martin@cote-dor.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 240 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A6 entre les PR 277+900 et 280+500 dans les deux sens de circulation à l'occasion de travaux de réhabilitation du viaduc de Pont D'Ouche (PR 279+500)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté Préfet de la Côte-d'Or

VU le Code de la Route, notamment ses articles R411-8 et R411-25,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 modifié;

VU l'arrêté préfectoral n° 612 du 20 août 2019 portant réglementation permanente de la circulation pour l'exploitation des chantiers courants sur les autoroutes concédées à APRR dans le département de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 898 du 26 août 2020 donnant délégation de signature à Madame Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 11 158 du 20 novembre 2021 complétant le délégation de signature accordée à Madame Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côted'Or;

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or 57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX

Tél.: 03 80 29 44 44

VU l'arrêté préfectoral n° 48 du 4 janvier 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

VU la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement de l'Énergie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau national ;

VU la note technique du 8 décembre 2021 du ministère de la transition écologique et solidaire, ministère chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantiers" pour l'année 2022;

VU la demande et le dossier d'exploitation en date du 3 février 2022 de Monsieur le Directeur d'exploitation d'APRR;

VU l'avis favorable du service départemental d'incendie et de secours de la Côte-d'or en date du 3 février 2022;

VU l'avis favorable de Monsieur le Sous-Directeur de la gestion du réseau autoroutier concédé du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire en date du 4 février 2022;

VU l'avis favorable du groupement de gendarmerie départemental de la Côte-d'Or en date du 19 février 2022;

CONSIDÉRANT que le chantier ne remplit pas l'une ou plusieurs des conditions caractéristiques des chantiers courants au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national et qu'il est donc classé en « chantier non courant »;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité et la protection des usagers, des agents d'APRR et des entreprises chargées de l'exécution des travaux et de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation provoquées par les travaux;

SUR proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Côte-d'Or;

ARRÊTE

Article 1 - Objet

Les travaux concernent la réalisation des travaux de réhabilitation du viaduc de Pont D'Ouche situé au PR279 d'A6 du 7 mars au 17 novembre 2022.

Article 2 - Classification en « chantier non courant »

Le chantier est classé en « chantier non courant » en raison de la dérogation aux articles de l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier suivants :

4, relatif à la réduction de capacité pendant les jours dits « hors chantiers »;

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or 57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX

Tél.: 03 80 29 44 44

- 9, relatif au débit prévisionnel par voies laissées libres à la circulation;
- 11, relatif à la réduction des largeurs de voies circulées ;
- 12, relatif à l'inter distance entre ce chantier et un autre chantier ;

Article 3 - Mesures d'exploitation et de police

Pour l'exécution des travaux, les mesures d'exploitation et de police suivantes seront mises en œuvre :

| | N° | T | | s | Date p | hasage | Balisa | ge | |
|--------------|---------------|--|---|-------------|------------|-------------|--------------------|--------------------|--|
| Semaine | Ph as e | Travaux (principaux) | Mode d'exploitation | e n s | Début | Fin | PK Début | PK Fin | Commentaire |
| S10 | 1 | Basculement de circulation sens 1 puis sens 2. Circulation sur deux voies Fpreuves réduites le week-end 3,20 m + | | 1 | 07/03/2022 | 13/03/2022 | 277+900 | 280+200 | |
| | | <u>d'ouvrage</u> | 3,20 m. Largeur entre SMV le Week- end: 6,50 m | 2 | | . 3,00,2022 | 280+500 | 277+700 | REPORT POSSIBLE EN S11 |
| S11 à S17 | 2 | Travaux en rives d'ouvrage : Dépose des dispositifs de retenue en rives d'ouvrage : TPC + BAU | Neutralisation d'une voie en semaine avec SMV en rives d'ouvrages (NVD S11 à S14 puis NVG S15 à S17) Circulation sur 1 voie réduite en semaine 3,20 m. Circulation sur deux voies réduites le week-end 3,20 m + 3,20 m. Largeur entre SMV en semaine : 4,20 m Largeur entre SMV le Week-end: 6,50 m | 1 | 14/03/2022 | 01/05/2022 | 277+900 | 280+200 | |
| S18 - S20 | 3 | Travaux sur ouvrage : Réfection tablier: étanchéité BFUP -enrobés - joints de chaussée monoblocs - Vérinage | Basculement de circulation sens 1 sur sens 2 - 1+1/0- Maintien du basculement de circulation le week-end Largeur de voie de 3m20 mini. | 2 | 02/05/22 | 20/05/22 | 277+900 280+500 | 280+200 278+600 | En cas d'aléas, la phase 3 pourra être prolongée jusqu'à la semaine 21. |
| S21 - S22 | 4 | Travaux sur rives d'ouvrages | Circulation sur deux voies réduites 2 x 3,20 m avec SMV semaine et week-end. Neutralisation d'une voie de droite ou de gauche si aléas technique ou météo sur phase | 1 | 21/05/2022 | 06/06/2022 | 277+900 | 280+200 | |

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or 57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX

Tél.: 03 80 29 44 44

| | | | 3 : circulation sur 1 voies de 3,20 m (idem phase 2). | | | | | | |
|--------------|---|---|---|----------|----------|----------|---------|--|--|
| S23 - S26 | ouvrage: réfection tablier: sens 1 sur sens 2 - 1+1/0- Maintien du basculement de Maintien du basculement de | | 1 | 07/06/22 | 01/07/22 | 277+900 | 280+200 | En cas d'aléas, la phase 5 pourra être prolongée jusqu'à la | |
| | | monoblocs - vérinage | mini. | 2 | | | 280+500 | 278+600 | semaine 27. |
| S27 à S33 | | pas de travaux | Circulation maintenu à 90 Km/h sur 2 voies de largeur 3,50 m minimum avec SMV talons peint en jaune. | 1 | 02/07/22 | 21/08/22 | 277+900 | 280+200 | |
| S34 - S46 | 6 | Travaux en rives d'ouvrage: Mise en place des nouveaux dispositifs de retenue en rives d'ouvrage: TPC + BAU | Neutralisation d'une voie en semaine avec SMV en rives d'ouvrages (NVD S34 à S39 puis NVG S40 à S46) Circulation sur 1 voie réduite en semaine 3,20 m. Circulation sur deux voies réduites le week-end 3,20 m + 3,20 m. Largeur entre SMV en semaine : 4,20 m Largeur entre SMV le Week-end: 6,50 m | 1 | 22/08/22 | 18/11/22 | 277+900 | 280+200 | En cas d'aléas, la phase 6 pourra être prolongée jusqu'à la semaine 48 |

NVD: Neutralisation Voie de Droite NVG: Neutralisation Voie de Gauche

SMV: Séparateurs Modulaires de Voie TPC: Terre Plein Central

BAU: Bande d'Arrêt d'Urgence

La limitation de vitesse pourra être réduite à 90km/h en sens 1 pendant toute la durée du chantier.

Une interdiction de doubler aux véhicules de plus de 3t5 pourra être appliquée pendant toute la durée du chantier.

Article 4 - Mesures d'information des usagers

Des mesures d'information des usagers seront prises par le canal :

- de messages sur les Panneaux à Messages Variables (PMV) situés en section courante de l'autoroute,
- de messages sur PMVA situé en entrée des gares de péage,
- de messages sur « Autoroute Info 107.7 »
- du service d'information vocale autoroutier,
- du site internet www.aprr.fr, et la lettre d'information "planning+".

Article 5 - Mesures d'information des services de l'Etat

La Direction Départementale des Territoires de la Côte d'Or devra être avertie à l'avance de la mise en place ou du report et en temps réel de la fin des mesures d'exploitation, ainsi qu'en cas d'événement entraînant une gêne importante à la circulation, particulièrement en

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or 57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX

Tél.: 03 80 29 44 44

cas d'application du Plan de Gestion de Trafic, et des mesures prises à cet effet.

Article 6 – Signalisation temporaire

La signalisation des chantiers devra être conforme aux prescriptions réglementaires, en particulier à celles de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (8ème partie - Signalisation Temporaire) ainsi qu'aux guides techniques du SETRA subséquents :

- Routes à chaussées séparées Manuel du Chef de Chantier
- Choix d'un mode d'exploitation.

La mise en place et le maintien de la signalisation temporaire de ces chantiers seront assurés sous le contrôle et la responsabilité des services d'APRR.

Article 7 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u> ».

Article 8 - Exécution

- -Le Directeur de Cabinet du préfet de la Côte d'Or,
- -Le Commandant de la Région de Gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté et du Groupement de Côte d'Or,
- -Le Directeur d'exploitation d'APRR,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Côted'Or.

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information :

- au Directeur Général des Infrastructures des Transports et de la Mer du MTES,
- au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Côte d'Or,
- au SAMU de Dijon.

DIJON, le 1er mars 2022

Le préfet, Pour le préfet et par délégation, La directrice départementale des territoires adjointe,

SIGNÉ

Nadine MUCKENSTURM

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or 57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX

Tél.: 03 80 29 44 44

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

Service Préservation et Aménagement de l'Espace (SPAE)

21-2022-02-15-00014

Arrêté préfectoral du 15 février 2022 portant sur le transfert de la forêt sectionale de Cherchilly à la commune de Marcheseuil



Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

Service préservation et aménagement de l'espace Bureau chasse-forêt

Arrêté préfectoral du 15 février 2022

portant sur le transfert de la forêt sectionale de Cherchilly à la commune de Marcheseuil

Préfet de la Côte-d'Or

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2411-12-1;

VU la délibération en date du 15 septembre 2021 par laquelle le conseil municipal de la commune de Marcheseuil sollicite l'incorporation d'une parcelle boisée de la section de Cherchilly dans les biens communaux ;

VU la demande en date du 4 janvier 2022 par laquelle Monsieur le Maire de Marcheseuil sollicite la validation de l'incorporation d'une parcelle de la forêt sectionale aux biens communaux;

Considérant l'absence de commission syndicale de la forêt sectionale depuis plus de huit années ;

Considérant que depuis plus de trois années consécutives, les impôts pour la section ont été payés sur le budget communal ;

Considérant que les conditions requises en termes de publicités ont été respectées ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture de la Côte-d'Or;

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

En application de l'article L.2411-12-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert à la commune de Marcheseuil des biens, droits et obligations de la forêt sectionale de Cherchilly est prononcé pour les motifs suivants :

absence de création de commission syndicale;

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or 57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX Tél. : 03 80 29 44 44

Courriel: ddt@cote-dor.gouv.fr

1

• acquittement des impôts afférent aux biens de la section de Cherchilly depuis plus de trois années par la commune de Marcheseuil.

ARTICLE 2:

Est transférée à la commune de Marcheseuil la parcelle forestière de la forêt sectionale de Cherchilly cadastrée comme suit :

| Commune de situation | Désignation de la section | Référence cadastrale | Surface cadastrale (ha) |
|-------------------------|---------------------------|----------------------|----------------------------|
| MARCHESEUIL | Section de Cherchilly | ZE 4 | 1,5680 |
| | 1,5680 | | |

ARTICLE 3:

La présente décision sera portée à la connaissance du public, à compter de la date de signature, pendant une durée de deux mois et notifiée à :

- Monsieur le maire de la commune de Marcheseuil, aux fins d'affichage pendant une durée de deux mois;
- Madame la sous-préfète de Beaune ;
- Monsieur le directeur de l'agence Bourgogne-Est de l'office national des forêts.

L'accomplissement de la formalité d'affichage en mairie sera certifié auprès de la direction départementale des territoires par le maire de la commune concernée.

ARTICLE 4:

Le secrétaire général de la Préfecture de la Côte-d'Or et la directrice départementale des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Le Préfet Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général

Signé Christian MAROT

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or 57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX

Tél.: 03 80 29 44 44

Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

2

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2022-03-01-00002

Arrêté préfectoral n°231 portant autorisation provisoire d'installation d'un système de vidéoprotection à l'occasion de la Saint Vincent Tournante de PULIGNY-MONTRACHET, CORPEAU et BLAGNY



Direction des sécurités

Liberté Égalité Fraternité

Affaire suivie par Nathalie LEDIG Bureau de la défense et de la sécurité 03 80 44 65 52 nathalie.ledig@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le 1er mars 2022

Arrêté préfectoral n°231
portant autorisation provisoire d'installation d'un système de vidéoprotection
à l'occasion de la Saint Vincent Tournante
de PULIGNY-MONTRACHET, CORPEAU et BLAGNY

Le préfet de la Côte-d'Or

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.211-1, L.251-1 à L.255-1;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection temporaire à l'occasion de la Saint Vincent Tournante qui se déroulera le samedi 19 et le dimanche 20 mars 2022 sur l'emprise des communes de PULIGNY-MONTRACHET, CORPEAU et BLAGNY:

CONSIDÉRANT l'ampleur de cette manifestation qui présente des risques particuliers d'atteinte à la sécurité des biens et des personnes et la nécessité de prévenir tout acte de terrorisme ;

VU les observations émanant des référents sûreté;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 14 décembre 2021 ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or;

68 ruo de la Préfection (CO) DijON (CO) Constant 64 en https://www.co.co.

ARRÊTE

Article 1er:

Le comité de la Saint Vincent Tournante de PULIGNY-MONTRACHET, CORPEAU et BLAGNY, représentée par son président, Monsieur Jean-Michel CHARTRON, est autorisée, du 17 au 21 mars 2022, à l'occasion de la Saint Vincent Tournante à installer des caméras de vidéoprotection sur l'emprise des communes de PULIGNY-MONTRACHET, CORPEAU et BLAGNY.

Article 2:

Les caméras seront installées aux endroits suivants

- rue des Charbonniers à CORPEAU : 1 caméra
- route de Beaune à CORPEAU : 1 caméra
- chemin des Riaux à CORPEAU : 1 caméra
- RD 974 à CORPEAU: 1 caméra
- rue du Creux de Chagny à PULIGNY-MONTRACHET : 1 caméra
- route de Chassagne (RD 906) à CORPEAU : 1 caméra.

Elles auront pour finalité la sécurité des personnes et des biens, la protection des bâtiments publics ainsi que la prévention d'actes de terrorisme.

Article 3:

Le public est informé par une signalétique appropriée, de manière claire et significative, de l'existence d'un système de vidéoprotection.

Article 4:

Hormis le cas d'une enquête en flagrance, d'une enquête en préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Article 5:

Le comité de la Saint Vincent Tournante, représenté par Monsieur Jean-Michel CHARTRON doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 6:

Toute personne filmée peut exercer un droit d'accès aux images la concernant auprès des responsables du comité de la Saint Vincent Tournante au 06.07.36.80.19.

53 rue de la Préfecture 21041 DIJON cedex 03 80 44 64 00 https://www.cote-dor.gouv.fr

Article 7:

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8:

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Dijon. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil.

Article 9:

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or et le général, commandant la région de gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Jean-Michel CHARTRON, président du comité de Saint Vincent Tournante, mairie, place du Pasquier de la Fontaine à 21190 PULIGNY-MONTRACHET.

Le préfet, Pour le préfet et par délégation, La directrice des sécurités,

signé

Nathalie AUBERTIN

53 ros de la Préfectura 21041 DIJON cedak 93 80 44 64 00

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des sécurités

21-2022-03-01-00006

Arrêté préfectoral N°248 portant modification de l'autorisation de création de l'hélistation destinée au transport public à la demande au titre du service médical d'urgence par hélicoptère à partir du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon Bourgogne



DIRECTION DES SÉCURITÉS Bureau de la défense et de la sécurité

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté préfectoral N°248

portant modification de l'autorisation de création de l'hélistation destinée au transport public à la demande au titre du service médical d'urgence par hélicoptère à partir du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon Bourgogne

VU le Code de l'aviation civile;

VU le Code des douanes :

VU l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 modifié relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2009 modifié relatif aux caractéristiques techniques de sécurité applicables à la conception, à l'aménagement et à l'entretien des infrastructures aéronautiques terrestres utilisées exclusivement par des hélicoptères à un seul axe rotor principal;

VU le règlement (UE) N° 965/2012 de la commission du 5 octobre 2012 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes conformément au règlement (CE) no 216/2008 du Parlement européen et du Conseil ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2011 portant création de l'hélistation du Centre Hospitalier Universitaire Dijon Bourgogne ;

VU l'arrêté du 15 février 2011 portant mise en service de l'hélistation du CHU Dijon Bocage Central ;

VU la demande du 10 février 2022 émanant de la direction des services techniques du CHU Dijon Bourgogne pour la modification de l'autorisation préfectorale de création d'hélistation susvisée ;

VU l'avis de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord-Est du 23 février 2022 ;

VU l'avis de la Direction zonale de la police aux frontières du 25 février 2022;

53, rue de la Préfecture – 21041 DIJON CEDEX Tél. 03.80.44.64.00 **CONSIDERANT** les travaux de construction d'une extension des bâtiments du centre régional de lutte contre le cancer, Centre Georges-François Leclerc, situé au sud du CHU Dijon Bourgogne, lesquels nécessitent le montage de 2 grues ; que ces travaux impactent les trouées d'atterrissage et de décollage de l'hélistation du CHU Dijon Bourgogne rendant nécessaire une modification de l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2011 susvisé ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté;

ARRETE

<u>Article 1er</u> – Les articles 1 et 2 de l'arrêté portant création d'hélistation du 10 janvier 2011 restent inchangés.

Article 2 – Les articles 3 à 14 de l'arrêté préfectoral susvisé sont abrogés.

<u>Article 3</u> – Les caractéristiques techniques et opérationnelles de l'hélistation du Centre Hospitalier Universitaire Dijon-Bourgogne sont précisées en annexe de cet arrêté.

<u>Article 4</u> – Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, le directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord-Est, le directeur zonal de la police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au CHU Dijon Bourgogne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 1er mars 2022

Le préfet, Pour le préfet et par délégation, Le directeur de cabinet

Original signé

Danyl AFSOUD

Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous.

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à la Direction des Sécurités, Bureau de la défense et de la sécurité, Préfecture de la Côte d' Or, 21041 Dijon Cedex.
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur Secrétariat Général Service Central des armes place Beauvau 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas BP 61616 21016 Dijon Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2º mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2º mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

53, rue de la Préfecture – 21041 DIJON CEDEX Tel. 03.86.44.64.00

ANNEXE TECHNIQUE

Hélistation en terrasse du Centre Hospitalier de DIJON BOCAGE (DIJON 1)

GLOSSAIRES DES TERMES TECHNIQUES UTILISÉS DANS CETTE ANNEXE

| AMSL ARP BI DR | Au-dessus du niveau moyen de la mer (Above Main Sea Level) Point de référence de l'aérodrome (Aerodrome Reference Point) Basse Intensité (concerne l'intensité du balisage lumineux) Diamètre Rotor | |
|-------------------------|---|------|
| DME | Dispositif de mesure de distance (Distance Measuring Equipment) | |
| FATO | Aire d'approche finale et de décollage (Final Approach and Take Off area) | |
| FL | Niveau de voi (Flight Level) | |
| HAPI | Indicateur de trajectoire d'approche pour hélicoptère | |
| LHT | Longueur Hors-Tout de l'hélicoptère | |
| LTR | Largeur hors-tout du TRain d'atterrissage de l'hélicoptère | |
| MTOW | Masse maximale autorisée au décollage (Maximum Take-Off Weight) | |
| NOTAM | Messages aux navigants aériens (Notice To AirMen) | |
| NDB | Balise non directionnelle (Non Directional Beacon) | |
| NGF | Nivellement Général de la France | |
| SSIAP | Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes | |
| SNA N-E | Service de la Navigation Aérienne Nord-Est | |
| STAC | Service Technique de l'Aviation Civile | |
| TLOF VMC | Aire de prise de contact et d'envol (Touch down and Lift Off area) | |
| VAC | Conditions météorologiques de vol à vue (Visual Meteorological Conditions) | |
| VAC | Carte d'approche et d'atterrissage à vue (Visual Approach Chart) | |
| | Système de positionnement omnidirectionnel radioélectrique ctional Range) | (VHF |
| Ommune | ctional Kange) | |

SITUATION GEOGRAPHIQUE

L'hélistation en terrasse est située sur le toit du bâtiment des services des urgences du centre Hospitalier de Dijon Bocage, Boulevard de Lattre de Tassigny, 21000 DIJON.

Les coordonnées géographiques du point de référence sont :

Latitude : 47° 19' 17" Nord

Longitude : 005° 04' 09" Est

- Altitude définie de la plateforme : + 296,3 mètres NGF (972ft)

L'hélistation est située dans une zone résidentielle à l'Est du centre-ville de Dijon.

Le site étant classé en zone hostile, habitée, l'hélistation n'est exploitable qu'en Classe de Performance 1 (CP1).

Annexe technique à l'arrêté portant modification modification de l'autorisation de création de l'hélistation destinée au transport public à la demande au titre du service médical d'urgence par hélicoptère à partir du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon Bourgogne

ENVIRONNEMENT AERONAUTIQUE

L'hélistation est située en espace aérien non-contrôlé de classe G (GOLF), sous la TMA 14 de Bâle qui débute à 3000 pieds AMSL jusqu'au FL065.

L'hélistation est située à proximité de différents aérodromes et moyens de radio navigation ainsi positionnés par rapport au point de référence de l'hélistation (ARP) :

- Aérodrome de DIJON LONGVIC : radial 162° / 3,5NM de l'ARP;
- Aérodrome de DAROIS : radial 307° / 6NM de l'ARP;
- Aérodrome de GRAY : radial 072° / 23NM de l'ARP ;
- Aérodrome de BEAUNE : radial 200° / 20NM de l'ARP ;
- Aérodrome de SAULIEU : radial 261° / 33NM de l'ARP ;
- VOR/DME RLP (117,3Mhz): radial 011° / 36NM de l'ARP.

UTILISATION DE L'HELISTATION

L'hélistation est utilisable de jour comme de nuit en conditions de vol à vue (VMC). Elle ne peut accueillir que les hélicoptères dont les performances sont compatibles avec les caractéristiques physiques de la FATO/TLOF utilisée.

PRISE EN COMPTE DES OBSTACLES.

A ce jour aucun obstacle n'a été détecté dans les différentes surfaces de dégagement associées aux FATO.

L'exploitant signale, sans délai, aux services de la Direction de la Sécurité de l'Aviation-Civile Nord-Est l'apparition de tout nouvel obstacle susceptible de présenter un danger pour les hélicoptères.

AIDES VISUELLES

Toutes les spécifications des aides visuelles sont conformes à celles énoncées dans l'arrêté du 29 septembre 2009 modifié, relatif aux caractéristiques techniques de sécurité applicables à la conception, à l'aménagement, à l'exploitation et à l'entretien des infrastructures aéronautiques terrestres utilisées exclusivement par des hélicoptères à un seul axe rotor principal.

Les aides lumineuses installées sur l'hélistation, à l'exception des équipements d'éclairage des infrastructures, sont agréées par le ministre chargé de l'aviation civile.

L'exploitation de l'hélistation est validée pour une utilisation de jour et de nuit. Aussi, les aides visuelles sont constituées :

- De marques au sol;
- De feux d'aire de prise de contact et d'envol (TLOF) encastrés ;
- De projecteurs périphériques frangibles ;
- D'un indicateur de direction du vent éclairé ;
- De feux d'obstacles Basse Intensité (BI) rouges.

Les feux de TLOF sont placés sur le pourtour de l'aire de prise de contact et d'envol, uniformément espacés selon l'intervalle approprié, ce dernier ne dépassant pas 3m, à une distance de 50cm au maximum à l'intérieur de ce pourtour. Ces feux sont au nombre de quatre au minimum, de chaque côté, y compris un feu à chaque coin.

Annexe technique à l'arrêté portant modification modification de l'autorisation de création de l'hélistation destinée au transport public à la demande au titre du service médical d'urgence par hélicoptère à partir du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon Bourgogne

Les projecteurs périphériques sont placés de manière à ne pas éblouir les pilotes d'hélicoptère.

Un archivage des opérations de maintenance et des différents contrôles des aides lumineuses est tenu à la disposition de l'autorité de surveillance pendant une durée d'au moins six ans.

ALIMENTATION ELECTRIQUE DES AIDES LUMINEUSES

Les aides lumineuses sont secourues et le temps de commutation entre la source d'alimentation principale et celle de secours est au maximum de 15 secondes. Ainsi, l'installation est conçue pour qu'en cas de panne affectant l'alimentation électrique principale, le temps de commutation sur l'alimentation secourue soit de 15 secondes au maximum.

PRISE EN COMPTE DES RISQUES LIES AU SOUFFLE

Lors de la phase finale d'atterrissage et plus encore lors de la phase de recul au décollage, les hélicoptères se déplacent très lentement et génèrent un souffle important au droit et à la verticale de leur position. Aussi, l'exploitant doit prendre les dispositions qui conviennent pour éviter que le survol des zones citées supra n'occasionne des projections d'objets sur des biens ou des personnes.

OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT

L'exploitant rédige et met à la disposition des agents en charge de la mise en œuvre de l'hélistation des consignes relatives :

- à l'inspection des aires de mouvement ;
- à la mise en œuvre de l'hélistation ;
- à l'activation du balisage lumineux ;
- à la mise en œuvre des moyens de sauvetage et de lutte contre l'incendie des hélicoptères;
- à l'entretien des installations, des moyens de lutte contre l'incendie, du balisage diurne et nocturne;
- à la surveillance de l'apparition de nouveaux obstacles à proximité de l'hélistation ;
- aux restrictions d'accès à l'hélistation ;
- à l'enregistrement des données liées aux mouvements d'hélicoptères.

Les agents en charge de l'inspection de l'aire de mouvement sont formés en fonction des tâches qui leur sont affectées, conformément aux dispositions de l'arrêté du 09 juin 2021.

L'exploitant en sa qualité de fournisseur de données aéronautiques, est chargé de recueillir les données aéronautiques et de les transmettre au fournisseur de services d'information aéronautique (SNA NE), conformément au protocole d'accord établi entre les deux parties.

Il assure à ce titre la collecte et le maintien à jour des renseignements pour la publication de l'information aéronautique, tant permanente (carte VAC) que temporaire (NOTAM).

Annexe technique à l'arrêté portant modification modification de l'autorisation de création de l'hélistation destinée au transport public à la demande au titre du service médical d'urgence par hélicoptère à partir du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon Bourgogne

HELICOPTERE DE REFERENCE

L'hélicoptère de référence pris en compte pour le dimensionnement de la FATO/TLOF dénommée CHU DIJON 1 est l'EC 145 C2.

Ses caractéristiques principales sont les suivantes :

- Masse maximale au décollage (MTOW): 3585 kg
- Longueur hors tout (LHT): 13,03m
- Largeur hors tout (DR): 11,00m
- Largeur du train (LTR): 02,40m

CARACTERISTIQUES DES TROUEES D'ATTERRISSAGE ET DE DECOLLAGE

Les coordonnées géographiques de la FATO/TLOF de CHU DIJON 1 sont :

Latitude: 47° 19' 16,8" NordLongitude: 005° 04' 08,7" Est

L'hélistation est accessible à partir de deux trouées définies de manière à limiter les contraintes environnementales engendrées par les hélicoptères. Ces deux trouées sont utilisables au décollage comme à l'atterrissage :

- Trouée Nord : au décollage de la FATO/TLOF, trouée droite, orientée au cap vrai 359,2°;
- Trouée Sud: au décollage de la FATO/TLOF, trouée désaxée, orientée au cap vrai 145,0°;

Les caractéristiques de ces deux trouées correspondent à celle d'une trouée utilisable en classe de performance 1 pour des opérations de nuit, à savoir :

- Largeur à l'origine 26,6m;
- Divergence de la première section 15%;
- Pente 4,5%;
- Longueur totale: 3378m;
- Largeur du bord extérieur : 120m ;
- Hauteur du bord extérieur au-dessus de la FATO/TLOF : 152m (500ft).

AIRE D'APPROCHE FINALE ET DE DECOLLAGE (FATO) et AIRE DE PRISE DE CONTACT ET D'ENVOL (TLOF)

L'hélistation étant en terrasse, l'aire d'approche finale et de décollage (FATO) et l'aire de prise de contact et d'envol (TLOF) sont confondues.

La FATO/TLOF forme un carré de 20m de côté. Un des axes de symétrie des carrés est orienté selon les caps géographiques 359,2°/179,2°.

Les pentes de l'aire d'approche finale et de décollage sont suffisantes pour assurer l'évacuation rapide des eaux sans jamais dépasser 2% dans quelque direction que ce soit.

La surface de la FATO/TLOF doit résister aux effets du souffle des hélicoptères et doit être exempte d'irrégularité.

La FATO/TLOF doit être capable de supporter les charges statiques et les charges liées aux manœuvres attendues y compris celles d'urgence, des hélicoptères auxquels elle est destinée.

La masse maximale admissible est ainsi fixée à 5 tonnes.

Annexe technique à l'arrêté portant modification modification de l'autorisation de création de l'hélistation destinée au transport public à la demande au titre du service médical d'urgence par hélicoptère à partir du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon Bourgogne

AIRE DE SECURITE

La FATO est entourée d'une aire de sécurité dont la surface n'existe pas nécessairement de manière concrète.

L'aire de sécurité s'étend depuis le pourtour de l'aire d'approche finale et de décollage sur une distance au moins égale à 0,25 fois la plus grande dimension hors-tout de l'hélicoptère de référence, soit 3,26m.

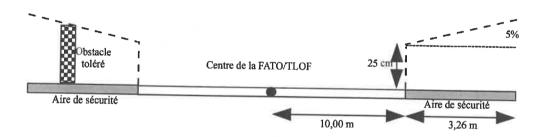
La dimension du plus petit axe de la surface constituée de l'aire d'approche finale et de décollage et de l'aire de sécurité est au moins égale à 2 fois la plus grande dimension horstout de l'hélicoptère de référence, soit 26,52m.

OBSTACLES SUR LES INFRASTRUCTURES

La FATO/TLOF est libre de tout objet hors-sol.

Aucun objet mobile n'est toléré sur l'aire de sécurité pendant les évolutions des hélicoptères.

Aucun objet fixe hors-sol n'est toléré sur l'aire de sécurité, à l'exception des objets frangibles qui, de par leur fonction, doivent y être situés. Le cas échéant, ces objets sont situés au-delà du carré constituant la limite extérieure de la FATO/TLOF et leur hauteur doit être limitée pour rester en deçà de la surface illustrée ci-après :



Les lignes en pointillés définissent la surface en dessous de laquelle des objets fixes peuvent être tolérés

LUTTE CONTRE LES INCENDIES D'HELICOPTERE SUR L'HELISTATION

La lutte contre les incendies d'hélicoptère sur l'hélistation est assurée au moyen de 250 kg de poudre BC (répartis sur 5 postes) et de 40 kg de CO2 (répartis sur 2 postes). Lors de tout mouvement d'hélicoptère, cet équipement est disposé à proximité de l'hélistation sans constituer, pour autant, un obstacle sur l'aire de sécurité ou dans les surfaces de dégagement associées aux trouées de décollage et d'atterrissage.

A chaque mouvement d'hélicoptère, un agent est présent à proximité de l'hélistation, prêt à intervenir.

Les modalités de mise en œuvre, d'entretien et de vérification périodiques de ces moyens ainsi que les consignes de sécurité sont décrites dans un manuel de sécurité. Les actions de mise en œuvre de ces moyens et les opérations d'entretien et de vérification sont consignées dans un registre de sécurité. Il en est de même, le cas échéant, pour les modalités et les actions de formation et d'entraînement des personnels d'intervention

Annexe technique à l'arrêté portant modification modification de l'autorisation de création de l'hélistation destinée au transport public à la demande au titre du service médical d'urgence par hélicoptère à partir du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon Bourgogne

SDIS de Côte-d'Or

21-2022-03-01-00005

2022 Liste d'aptitude opérationnelle "Système d'Information et de Communication"



Liberté Égalité Fraternité



22 D Boulevard Winston Churchill CS 16209 - 21 062 DIJON Cedex

SDIS de la Côte-d'Or

Affaire suivie par : Groupement des Services Opérationnels

SDIS21/chef du service équipes spécialisées et formation des cadres

Tél: 03 80 11 26 46

Mél: cedric.journeau@sdis21.org

Arrêté

Portant sur la liste d'aptitude opérationnelle
Unité Système d'Information et de Communication
Année 2022

Le préfet de la Côte-d'Or

VU le code général des collectivités territoriales et particulièrement l'article R 1424-52 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2020 fixant la liste des unités opérationnelles spécialisées ;

VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Côte d'Or en date du 06 octobre 2021;

VU le SDACR approuvé par arrêté préfectoral n° 250, du 18 mai 2015 ;

VU l'arrêté du 13 décembre 2016 relatif à la formation aux systèmes d'information et de communication et ses annexes ;

VU le référentiel interne de formation et le référentiel interne de certification du 08 novembre 2018 ;

VU la participation des agents désignés aux activités de formation et de maintien des acquis ;

VU le nombre de COMSIC (1), d'OFFSIC (8), de chefs de salle CTA/CODIS et adjoints (9), d'opérateurs CTA/CODIS (17), d'opérateurs PC Tactique (13);

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste annuelle d'aptitude opérationnelle de l'unité systèmes d'information et de communication du département de la Côte-d'Or, s'établit comme suit :

| | Nom | Prénom | Grade | Emploi ou activité |
|--------|---------------|-------------|------------------------|--------------------|
| COMSIC | DUPONT | Luc | Commandant | COMSIC |
| | ROY | Olivier | Lieutenant colonel | OFFSIC |
| | BIDAU | Cyril | Commandant | OFFSIC |
| | LAMBERT | Jean-Robert | Commandant | OFFSIC |
| OFFCIG | XHAARD-BOLLON | Nicolas | Commandant | OFFSIC |
| OFFSIC | PARDON | Christophe | Capitaine | OFFSIC |
| | VILBOUX | Romain | Lieutenant 1ère classe | OFFSIC |
| | COQUIO | Gaëlle | Lieutenant 2ème classe | OFFSIC |
| | MERME | Christophe | Lieutenant 2ème classe | OFFSIC |

| | Nom | Prénom | Grade | Emploi ou activité |
|----------|---------------|------------|------------------------|--------------------------------------|
| | VILBOUX | Romain | Lieutenant 1ère classe | Chef de Salle Opérationnelle |
| | GREBILLE | Jean | Lieutenant 2ème classe | Chef de Salle Opérationnelle |
| E | MERME | Christophe | Lieutenant 2ème classe | Chef de Salle Opérationnelle |
| de SALLE | XHAARD-BOLLON | Sabine | Lieutenant 2ème classe | Chef de Salle Opérationnelle |
| | BIARD | Hervé | Adjudant chef | Adjoint Chef de Salle Opérationnelle |
| ES. | ETIENNE | Christophe | Adjudant chef | Adjoint Chef de Salle Opérationnelle |
| CHEFS | GUALDI | Fabrice | Adjudant chef | Adjoint Chef de Salle Opérationnelle |
| ٥ | HEDIEUX | Patrick | Adjudant chef | Adjoint Chef de Salle Opérationnelle |
| | RICHARD | Ludovic | Adjudant chef | Adjoint Chef de Salle Opérationnelle |

| | | Nom | Prénom | Grade | Emploi ou activité |
|-------|------------------|-----------|---------------|-------------------|--|
| | | BOUCHER | Hervé | Sergent | Chef Opérateur de Salle Opérationnelle |
| | | BOURGEOIS | Blandine | Sergent chef | Chef Opérateur de Salle Opérationnelle |
| | | BRUNET | Morgan | Sergent chef | Chef Opérateur de Salle Opérationnelle |
| | | CONVERT | Cyril | Caporal chef | Chef Opérateur de Salle Opérationnelle |
| | | COUTURIER | Romain | Caporal chef | Chef Opérateur de Salle Opérationnelle |
| | | FAUCHARD | Cédric | Sergent chef | Chef Opérateur de Salle Opérationnelle |
| | | FLECHARD | Julien | Sergent chef | Chef Opérateur de Salle Opérationnelle |
| | | FURDIN | David | Caporal | Chef Opérateur de Salle Opérationnelle |
| | | JUPILLE | Thomas | Sergent chef | Chef Opérateur de Salle Opérationnelle |
| | | LAGRANGE | Thibaud | Caporal chef | Chef Opérateur de Salle Opérationnelle |
| | | LEGROS | Céline | Sergent | Chef Opérateur de Salle Opérationnelle |
| 報報報 | 100000 100000 | LELARGE | Pierre-Yves | Sergent chef | Chef Opérateur de Salle Opérationnelle |
| | | MIGEON | Mathieu | Sergent chef | Chef Opérateur de Salle Opérationnelle |
| | | MOUSSERON | Sophie | Caporal chef | Chef Opérateur de Salle Opérationnelle |
| | SPP | PAINBLANC | Steve | Sergent chef | Chef Opérateur de Salle Opérationnelle |
| | 5 | PETIT | Maxime | Sergent chef | Chef Opérateur de Salle Opérationnelle |
| | | BOLE | Xavier | Sergent | Opérateur PC Tactique |
| | | CACAUD | Valentin | Sapeur | Opérateur PC Tactique |
| | | CHABOT | Benjamin | Caporal | Opérateur PC Tactique |
| | | CLET | Cécile | Adjudant | Opérateur PC Tactique |
| | | DA ROCHA | Julie | Sapeur | Opérateur PC Tactique |
| | | FANJOUX | Cédric | Adjudant chef | Opérateur PC Tactique |
| | | GUIBOUX | Benjamin | Caporal | Opérateur PC Tactique |
| | 7 | LAGER | Kilian | Caporal | Opérateur PC Tactique |
| | | LAVERDAN | Jean-Paul | Adjudant | Opérateur PC Tactique |
| | | LECOMTE | Jean-Baptiste | Caporal | Opérateur PC Tactique |
| | | MINET | Jean-Yves | Adjudant chef | Opérateur PC Tactique |
| | | ROUX | Baptiste | Caporal | Opérateur PC Tactique |
| | | WALLET | Florent | Caporal | Opérateur PC Tactique |
| O T V | PATS | BOUCHER | Isabelle | Agent de maîtrise | Opérateur en CTA CODIS |

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

0 1 MARS 2022

Dijon, le

Le Préfet,

SDIS de Côte-d'Or

21-2022-03-01-00003

2022 Liste d'aptitude opérationnelle "Unité de Reconnaissance, Recherche et Surveillance avec Aéronef Télépiloté_drone



Liberté Égalité



CS 16209 - 21 062 DIJON Cedex

SDIS de la Côte-d'Or

Affaire suivie par : Groupement des Services Opérationnels

SDIS21/chef du service équipes spécialisées et formation des cadres

Tél: 03 80 11 26 46

Fraternité

Mél: cedric.journeau@sdis21.org

Arrêté

Portant sur la liste d'aptitude opérationnelle Unité de Reconnaissance, Recherche et Surveillance avec Aéronef Télépiloté Année 2022

Le préfet de la Côte-d'Or

VU le code général des collectivités territoriales et particulièrement l'article R 1424-52;

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2020 fixant la liste des unités opérationnelles spécialisées ;

VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Côte d'Or en date du 06 octobre 2021;

VU le SDACR approuvé par arrêté préfectoral n° 250, du 18 mai 2015 ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU l'article 2 du chapitre 4 de l'annexe de l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à la définition des scénarios standard nationaux et fixant les conditions applicables aux missions d'aéronefs civils sans équipage à bord exclues du champ d'application du règlement (UE) 2018/1139;

VU la note de doctrine générale relative à l'emploi d'aéronefs télépilotés à distance pour des missions de sécurité civile du 11 juillet 2017;

VU la participation des agents désignés aux activités de formation et de maintien des acquis ;

VU le nombre d'officiers de liaison d'aéronef télépiloté (3), d'officiers de liaison d'aéronef télépiloté et télépilote de drone professionnel de sécurité civile (2), de télépilotes de drone professionnels de sécurité civile (6) ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1: La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers de l'unité de reconnaissance, recherche et surveillance avec aéronef télépiloté du département de la Côte-d'Or s'établit comme suit :

| Grade | NOM Prénom | EMPLOI OPERATIONNEL |
|-----------------------------------|--------------------|--|
| Lieutenant-colonel | ROY Olivier | Officier de liaison d'aéronef télépiloté |
| Capitaine | PARDON Christophe | Officier de liaison d'aéronef télépiloté |
| Lieutenant 1 ^{re} classe | VILBOUX Romain | Officier de liaison d'aéronef télépiloté |
| Lieutenant 1 ^{re} classe | DECHAUME Sylvain | Officier de liaison d'aéronef télépiloté Télépilote de drone professionnel de sécurité civile |
| Lieutenant 2e classe | VADOT Thierry | Officier de liaison d'aéronef télépiloté Télépilote de drone professionnel de sécurité civile |
| Lieutenant 1re classe | CARRE Cléa | Télépilote de drone professionnel de sécurité civile |
| Adjudant-chef | FERNANDEZ Manuel | Télépilote de drone professionnel de sécurité civile |
| Adjudant-chef | GIRARDOT Frédéric | Télépilote de drone professionnel de sécurité civile |
| Adjudant-chef | MANSOTTE Jean-Marc | Télépilote de drone professionnel de sécurité civile |
| Sergent-chef | COUSIN Loïc | Télépilote de drone professionnel de sécurité civile |
| Sergent-chef | PETIT Maxime | Télépilote de drone professionnel de sécurité civile |

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en Article 2 : Le sous-pretet, directeur de cabinet, et le directeur departemental des sons suites de la préfecture de la Côte-d'Or. ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Diion. le

Le Préfet, Fahrey SUD NJ

SDIS de Côte-d'Or

21-2022-03-01-00004

2022 Liste d'aptitude opérationnelle "Unité Risques CHimiques" modifiée



Liberté Égalité Fraternité



22 D Boulevard Winston Churchill CS 16209 - 21 062 DIJON Cedex

SDİS de la Côte-d'Or

Affaire suivie par : Groupement des Services Opérationnels

SDIS21/chef du service équipes spécialisées et formation des cadres

Tél: 03 80 11 26 46

Mél: cedric.journeau@sdis21.org

Arrêté

Portant sur la liste d'aptitude opérationnelle Unité Risques CHimiques et biologiques Année 2022 Modificatif 1

Le préfet de la Côte-d'Or

VU le code général des collectivités territoriales et particulièrement l'article R 1424-52 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2020 fixant la liste des unités opérationnelles spécialisées ;

VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Côte d'Or en date du 06 octobre 2021;

VU le SDACR approuvé par arrêté préfectoral n° 250, du 18 mai 2015 ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitudes médicales des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU la participation des agents désignés aux activités de formation et de maintien des acquis ;

VU le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;

VU le nombre de Conseillers Techniques Départementaux (2), de Chefs de CMIC (21), de Chefs d'Equipe / Equipier Intervention (60), de Chefs d'Equipe/Equipiers de Reconnaissance (14);

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers de l'unité « risques chimiques et biologiques » du département de la Côte-d'Or s'établit comme suit :

| NOM Prénom | Emploi opérationnel |
|-----------------------|---|
| BOLTZ Bruno | Conseiller technique départemental Risques chimiques |
| COLLIN Bertrand | Conseiller technique départemental Risques biologiques |
| ANDREUCCETTI Philippe | Chef de CMIC |
| BIDAU Cyril | Chef de CMIC |
| BRILLET Jason | Chef de CMIC |
| BOUFENICHE Khamel | Chef de CMIC |
| DESCHAMPS Olivier | Chef de CMIC |
| DOMBEK Christophe | Chef de CMIC |
| DUVERNOIS Arnaud | Chef de CMIC |
| JOURNEAU Cédric | Chef de CMIC |
| KRAWCZYK Nicolas | Chef de CMIC |
| LAMBERT Jean-Robert | Chef de CMIC |
| PARDON Christophe | Chef de CMIC |
| PREIONI Christian | Chef de CMIC |
| REGAZZONI Mickaël | Chef de CMIC |
| RENAUD Sandrine | Chef de CMIC |
| ROUCHE Stéphane | Chef de CMIC |
| ROY Olivier | Chef de CMIC |
| SAUSSERET Jean-Michel | Chef de CMIC |
| SENOT Alexandre | Chef de CMIC |
| THEUREL Jérome | Chef de CMIC |
| XHAARD BOLLON Nicolas | Chef de CMIC |

| vom Pr¢nom: | Emplor opérydomeci |
|----------------------------------|---|
| is to make the man | impocoberanouse. |
| BALLAIS Sylvain | Chef d'équipe intervention |
| BAUDEGARD Marc | Chef d'équipe intervention |
| BAUDEGARD Romain | Chef d'équipe intervention |
| BELDJOUDI Jérôme | Chef d'équipe intervention |
| BERNASCONI Reynald | Chef d'équipe intervention |
| BIGUEUR Christophe | Chef d'équipe intervention |
| BOUCHER Thomas | Chef d'équipe intervention |
| BREGAND Matthieu | Chef d'équipe intervention |
| BRIYS Ludovic | Chef d'équipe intervention |
| BRULEY Jean noel | Chef d'équipe intervention |
| CALAFATO Alexandre | Chef d'équipe intervention |
| CAMUS David | Chef d'équipe intervention |
| CHAMPDAVEINE David | Chef d'équipe intervention |
| CHRETIEN Pierre | Chef d'équipe intervention |
| DABRAINVILLE Geoffroy | Chef d'équipe intervention |
| DAURELLE Joël | Chef d'équipe intervention |
| DE MESQUITA Emilien | Chef d'équipe intervention |
| DECHAUME Sylvain | Chef d'équipe intervention |
| DUMAS Cédric | Chef d'équipe intervention |
| DURAND Florian | Chef d'équipe intervention |
| DURAND Frédéric | Chef d'équipe intervention |
| DURAND Maxime | Chef d'équipe intervention |
| GEST Sylvain | Chef d'équipe intervention |
| GRAND Mickaël | Chef d'équipe intervention |
| GUICHON Jean-Claude | Chef d'équipe intervention |
| GUILLON Patrice | Chef d'équipe intervention |
| HENNIENE Mohamed | Chef d'équipe intervention |
| JAUDAUX David | Chef d'équipe intervention |
| JOUVELOT Olivier | Chef d'équipe intervention |
| KARROUM Hakim | Chef d'équipe intervention |
| LAGNIER Laurent | Chef d'équipe intervention |
| LANNI Thomas | Chef d'équipe intervention |
| LEGROS Antoine MAGGIOTTO Laurent | Chef d'équipe intervention Chef d'équipe intervention |
| MANSOTTE Jean-Marc | Chef d'équipe intervention |
| MARDAOUI Mouhssine | Chef d'équipe intervention |
| MELOT Christophe | Chef d'équipe intervention |
| MENAGE Christophe | Chef d'équipe intervention |
| MERME Christophe | Chef d'équipe intervention |
| MOUSSERON Bruno | Chef d'équipe intervention |
| NOUR Yassine | Chef d'équipe intervention |
| PAGEOT Antony | Chef d'équipe intervention |
| PIGNET Olivier | Chef d'équipe intervention |
| POMMIER Jean-Noël | Chef d'équipe intervention |
| PRADO Michaël | Chef d'équipe intervention |
| RICHARD Laurent | Chef d'équipe intervention |
| SAGET Loïc | Chef d'équipe intervention |
| SAMORI Laurent | Chef d'équipe intervention |
| THOMAS Christophe | Chef d'équipe intervention |
| THOMERE Alexandre | Chef d'équipe intervention |
| TILLIER Hervé | Chef d'équipe intervention |
| VADOT Thierry | Chef d'équipe intervention |
| VANDENSKRICK Julien | Chef d'équipe intervention |
| VAXILLAIRE Yann | Chef d'équipe intervention |
| VERREY Cyril | Chef d'équipe intervention |
| VOILLEQUIN Venceslas | Chef d'équipe intervention |
| XHAARD BOLLON Sabine | Chef d'équipe intervention |
| ZACHARA Daniel | Chef d'équipe intervention |
| ANGUENOT Lucas | Equipier intervention |

| Nom Prénom | Emploi opérationnel |
|--------------------|------------------------------|
| ANNEN Florian | Chef d'équipe reconnaissance |
| BOUCHE Lucas | Chef d'équipe reconnaissance |
| CAMP Jean-Baptiste | Chef d'équipe reconnaissance |
| CHAKRI Tarik | Chef d'équipe reconnaissance |
| DUPLUS Aurélien | Chef d'équipe reconnaissance |
| FAIVRE Lucas | Chef d'équipe reconnaissance |
| FOUTELET Christian | Chef d'équipe reconnaissance |
| JOUBART Karine | Chef d'équipe reconnaissance |
| JOUFFROY Hervé | Chef d'équipe reconnaissance |
| KURKLINSKI Quentin | Chef d'équipe reconnaissance |
| LEFOL Geoffroy | Chef d'équipe reconnaissance |
| PICARD Jérémy | Chef d'équipe reconnaissance |
| PIGNON Sébastien | Chef d'équipe reconnaissance |
| TREDEZ Victor | Chef d'équipe reconnaissance |

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

0 1 MARS 2022 Dijon, le

Le Préfet,

Fahiej ANDRY

Fabien SUDRY